Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901334-20251204-2025_109-DE

LOCQUIREC
LOKIREG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-109 **Publiée le :**

L'an deux mil vingt cinq, le 4 décembre, à 20 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Nicolas TANGUY, Françoise HAMEURY, Françoise CABIOCH-LE GALL, Philippe POHAREC, Yann BRIAND, Manine LE GOFF, Françoise LE MITOUARD, Bruno CASAS

Etaient absents	Estelle FORGET	pouvoir à	Francoise CABIOCH LE GALL
	Thierry MERRAND	pouvoir à	Philippe POHAREC
	Efflam MAHE	pouvoir à	Nicolas TANGUY
	Joëlle OLLIVIER BAILLARGEAT	pouvoir à	Bruno CASAS

Secrétaire de séance : Françoise LE MITOUARD

Objet – « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » - ZA de Pennenez – proposition de délibération sur le logement communal social ou abordable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dossier de subvention déposé à la Région Bretagne pour le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » - subvention de 150.000 € accordée, les services de la Région nous demandent, afin de respecter les conditions du dispositif BVPB 23-2025, d'attribuer les logements qui vont être construits à des ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour les logements financés en PLAI ou PLUS ou PLS et à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en location des logements qui seront construits dans la Zone de Pennenez aux ménages de dépassant pas les plafonds de ressources applicables aux logements financés en logements sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les logements qui vont être construits dans la Zone d'Activité de Pennenez seront attribués à des ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour les logements financés en PLAI ou PLUS ou PLS, pour une durée de 6 ans,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901334-20251204-2025_109-DE

DIT qu'un loyer abordables sera appliqué au cas où ces logements sont attribués à des travailleurs saisonniers,

DIT que la commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLAI.PLUS/PLS,

DIT que la Commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La secrétaire,

Françoise LE MITOUARD

Le Maire,

Gwenole GUYOMARC'H

MAIRIE DE L
2924